



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -  
-----

## COMPTE RENDU SUCCINCT

---

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2014

---

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil quatorze, le quatorze du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué  
par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

#### PRÉSENTS :

**Liste Franconville Une Ambition Partagée :** M. DELATTRE – MME CAVECCHI – M. BODIN – MME  
FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME HINAUX – M. SOUJED – MME CRISTALLIN – M. MELKI –  
MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN –  
M. CELLIER – MME MERCHIE – MME SENSE – M. CHENIN – MME BAUGÉ – M. DUBOURG –  
MME LE BERRE – MME MOSER – M. GAILLARD – MME GONZALEZ – M. FERNANDEZ –  
MME SAINTEN – M. LANDRY – MME DECOURTY – M. DE CARLI.

**Liste Vivre à Franconville :** M. RAISSÉGUIER – MME CHARRIÈRES-GUIGNO – M. LAMOURI –  
MME COUSIN – M. QUIVRIN – M. LE DU – MME CHEVALIER.

**Liste Faire Front pour Franconville :** M. MAYENOBE – MME CHAUVIÈRE.

#### ABSENTS :

**Liste Franconville Une Ambition Partagée :**  
M. CHANUDET            Pouvoir à M. LANDRY

**SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN.**

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 7 avril 2014 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents,  
formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la  
nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la  
majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

## **QUESTION N°1**

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014 (M. le Maire).**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des votants.

## **QUESTION N°2**

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (M. DELATTRE)**

Les membres du Conseil municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014. Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Il y a eu lieu de procéder à la création des Commissions Municipales.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL**, le nombre de Commissions Municipales a été fixé à 5 Commissions, dénommées comme suit :

<b><u>COMMISSIONS MUNICIPALES 2014-2020</u></b>		
<b>1</b>	<b>URBANISME/BATIMENTS/VOIRIE/TRANSPORTS/ENVIRONNEMENT/DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>15 membres</b>
<b>2</b>	<b>BUDGET/FINANCES/INFORMATIQUE/INTERCOMMUNALITÉ/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>	<b>15 membres</b>
<b>3</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE/PETITE ENFANCE/RESTAURATION</b>	<b>12 membres</b>
<b>4</b>	<b>CULTURE/SPORTS/JEUNESSE/MAISONS DE PROXIMITÉ</b>	<b>14 membres</b>
<b>5</b>	<b>AFFAIRES SOCIALES/SANTÉ/SENIORS/SÉCURITÉ</b>	<b>12 membres</b>

Les tableaux de la composition des Commissions municipales sont joints en annexe à la délibération.

## **QUESTION N°3**

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET DES ORGANISMES CONSULTATIFS.**

Les membres du Conseil municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014. Les représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Municipales ont été désignés lors de ce Conseil municipal du 14 avril 2014 (question 2).

En dehors de ces commissions municipales, le Conseil municipal peut constituer d'autres structures. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de

personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Le maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL,** la création des Commissions extra-municipales sont les suivantes :

<b><u>COMMISSIONS EXTRA –MUNICIPALES ET ORGANISMES CONSULTATIFS 2014-2020</u></b>	
<b>COMMERCE/ARTISANAT/MARCHÉS</b>	<b>7 membres du Conseil municipal</b>
<b>CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE</b>	<b>3 membres du Conseil municipal</b>
<b>CONSEILS D'ÉCOLES</b>	<b>1 membre du Conseil municipal par école, soit 23 membres.</b>
<b>CCID - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>	<b>Liste proposée – CM du 14 avril 2014 (question 2)</b>
<b>COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES</b>	<b>Création par le Conseil municipal (nomination des membres par arrêté)</b>
<b>COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ</b>	<b>4 membres du Conseil municipal</b>
<b>CMJ - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	<b>3 membres du Conseil municipal</b>
<b>CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS D'ILE DE FRANCE</b>	<b>1 membre du Conseil municipal</b>
<b>CCSPL -COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>	<b>5 membres titulaires + 5 suppléants du Conseil municipal (représentants extérieurs : ORGECO et UDAF 95)</b>

Les tableaux de la composition des Commissions extra-municipales et Organismes consultatifs sont joints en annexe à la délibération.

#### **QUESTION N°4**

##### **OBJET : CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.**

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale, Etablissement Public sont régis par l'article L.123.6 du nouveau code de l'Action Sociale et des Familles, par le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000. Ainsi l'article 7 du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 impose au Conseil municipal de procéder par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion maximum de 16 membres, en plus du Maire.

Les membres de la société civile sont nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE DE FIXER** à 16 (en plus du Maire) le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

## **QUESTION N°5**

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Les membres du Conseil municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014. Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a eu lieu de procéder ce jour à la désignation des représentants de la commune aux divers Organismes extérieurs et aux Syndicats intercommunaux.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** d'approuver la désignation des représentants de la commune de Franconville au sein des Organismes extérieurs et des Syndicats intercommunaux, **DIT** que les tableaux retraçant la désignation des membres des Organismes extérieurs et des Syndicats intercommunaux sont annexés à la délibération.

## **QUESTION N°6**

### **OBJET : CAO : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les [candidatures](#) et les [offres](#) en cas d'[appel d'offres](#),
- elle élimine les [offres non conformes](#) à l'objet du marché,
- elle choisit l'[offre économiquement la plus avantageuse](#) et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'[appel d'offres infructueux](#).
- elle choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque que l'appel d'offres est déclaré infructueux (soit un nouvel appel d'offres, soit un marché négocié ou une procédure adaptée si les conditions fixées par le code sont remplies).

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, le Conseil municipal, **DÉCIDE** d'instituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal, **DECIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :

<b><u>Liste des membres élus de la CAO</u></b>	
<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
Monique-Mauricette MERCHIE	Marie-Christine CAVECCHI
Sabrina FORTUNATO	Claude BODIN
Roland CHANUDET	Laurie DODIN
Nadine SENSE	Charles SOUIED
Jean-Claude QUIVRIN	Ghislaine CHEVALIER

## **QUESTION N°7**

### **OBJET : CDSP : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR SA COMPOSITION.**

Le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections des 23 et 30 mars 2014 nécessite de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette Commission a pour vocation de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des délégations de service public (Code Général des

Collectivités Territoriales - article L 1411-5). La Commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée de M. le Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE** les conditions de dépôt des listes des candidats de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) au plus tard le vendredi 16 mai 2014 - midi ; elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

### **QUESTION N°8**

#### **OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 COMMISSAIRES (M. SOUIED).**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent proposer une liste comprenant 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants dont au moins deux commissaires redevables d'un impôt sur la commune de Franconville, mais domiciliés dans une autre commune.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID), **DÉCIDE** d'entériner la proposition des 32 commissaires pour la CCID :

<b><u>CCID - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 COMMISSAIRES</u></b>	
<b><u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u></b>	<b><u>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</u></b>
M. Charles SOUIED	M. Xavier MELKI
Mme Pierrette CATUSSE	Mme Nadine SENSE
M. Henri BERTIN	Mme Monique PLASSIN
Mme Michèle AUBOIN	M. Georges YVARS
M. Roger LANDRY	Mme Florence BRUMENT
M. Omar NABI	M. Claude ROYE
Mme Monique-Mauricette MERCHIE	Mme Alexandra SAINTEN
Mme Catherine MOSER	M. Patrick BOULLÉ
M. Michel DONOT	Mme Marie-Thérèse MARSILLE
M. Jean-Hubert MONTOUT	Mme Danièle WATRELOT
Mme Bernadette MONTALTI	M. Hervé VAUGIN
M. Roland CHANUDET	Mme Françoise GONZALEZ
M. Yann LE DU	M. Jean-Claude QUIVRIN
Mme Viviane BETIS	M. Jean-Luc MAYENOBE
Mme Catherine LEFEVRE	M. Christian THIBAUT
Mme Janine THIBAUT	M. Pierre FARAUDIÈRE

## **QUESTION N°9**

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE** **(M. DELATTRE)**

Créé en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de « Correspondant Défense » a pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Désigné par le Conseil municipal, représentant le Maire, le Correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Ce Correspondant est également :

- l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ;
- le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.) ;
- le relais de l'information auprès de ses concitoyens, concernant la réserve militaire, la préparation militaire et les actions de recrutement des armées.

En tant qu'élu local, son rôle est essentiel car il est le plus à même de mener des actions de proximité efficaces. Enfin – et ce n'est pas la moindre de ses missions – le Correspondant Défense joue un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. Il a été proposé au Conseil municipal de désigner M. Xavier DUBOURG comme représentant Défense pour la Commune de Franconville.

**APRES** en avoir délibéré, **à la majorité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** de désigner M. Xavier DUBOURG, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense.

## **QUESTION N°10**

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Règlement Intérieur du Conseil municipal doit être établi dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante. Les modalités de fonctionnement du Conseil municipal sont ainsi fixées à la fois par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions du Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur présenté à l'adoption de la séance du 14 avril 2014, comporte les dispositions obligatoires imposées par les textes, précisées par d'autres dispositions jurisprudentielles. Il comporte notamment la possibilité de réduire le délai entre l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le vote du Budget Primitif, les années de renouvellement de l'Assemblée délibérante.

**APRES** en avoir délibéré, **à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE** le Règlement Intérieur du Conseil municipal dans les termes du document remis aux membres du Conseil Municipal.

## **QUESTION N°11**

### **OBJET : ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DES POUVOIRS - A L'EXCEPTION DE L'ALINÉA 16.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 considère la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire pendant la durée de son mandat, l'ensemble des attributions prévues aux divers alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'exception de l'alinéa 16**, étant précisé également que le 16<sup>ème</sup> alinéa fait l'objet d'une délibération distincte. Il appartient en revanche au Conseil municipal de déterminer les conditions dans lesquelles il entend déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs énumérés à l'alinéa **16 de l'article L.2122-22.**

**APRES** en avoir délibéré, **à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'exception de l'alinéa 16.**

## **QUESTION N°12**

### **OBJET : ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉLÉGATION AU MAIRE DES POUVOIRS PRÉVUS A L'ALINÉA 16.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, considère qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat le pouvoir d'agir en justice et de lui confier l'ensemble du contentieux de la commune afin qu'il représente et préserve au mieux les intérêts de la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire la plénitude des attributions prévues à l'article L.2122-22 alinéa 16 portant sur les actions en justice de la commune, et de lui confier ainsi l'ensemble du contentieux de la commune, le chargeant notamment, d'ester en justice.

## **QUESTION N°13**

### **OBJET : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 6 janvier 2014 au 24 mars 2014.**

- 14-001 :** Marché portant sur une formation professionnelle avec Ciril : Civil Net RH destiné au Service de la D.R.H. sur 3 jours pour 3105 €.
- 14-002 :** Marché portant sur une formation professionnelle avec la Société Française d'ophtalmologie (S.F.O) pour 2 médecins du 10 au 12 mai 2014 pour 803 €.
- 14-003 :** Convention relative à l'organisation d'ateliers de sensibilisation autour du spectacle «S'embrasent» du 7 mars 2014 pour deux représentations soit 1041€.
- 14-004 :** Convention de mise à disposition de la patinoire municipale avec M. SULLEIRO, Maître-Nageur Sauveteur jusqu'au 31 août 2014 pour 2,80€ l'heure.
- 14-005 :** Marché de cession relatif à 3 spectacles de contes le 25/02/2014, 19/11/2014 et 20/12/2014 pour 2550 €.
- 14-006 :** Contrat de cession relatif au spectacle « Lorenzo International Horse Show » dans le cadre du Jumping International du 14 juin 2014 à Franconville.
- 14-007 :** Marché public avec l'Association Essivam concernant des ateliers d'apprentissage du français à destination de mamans et enfants non francophones, Espace Fontaines et Maison de Proximité.
- 14-008 :** Marché public avec l'Association Essivam concernant des cours d'apprentissage du français aux adultes à l'Espace Fontaines et la Maison de Proximité.
- 14-009 :** Marché portant sur une formation professionnelle avec Sogelink destiné à 2 agents du Service Technique le 24 mars 2014 pour 1180 €.
- 14-010 :** Marché portant sur une formation professionnelle avec L.E.N. Médical destiné à un pédiatre du 31/01/2014 au 1<sup>er</sup>/02/2014 pour 118 €.
- 14-011 :** Marché public avec l'Association IFAC 95 concernant des ateliers de cuisine à l'Espace Fontaines.
- 14-012 :** Marché public avec l'Association IFAC 95 concernant des cours d'alphabétisation ou de français à destination des femmes non francophones à l'Espace Fontaines.
- 14-013 :** Marché portant sur une formation professionnelle avec le CNFPT destiné à un agent du 30/06/2014 au 1<sup>er</sup>/07/2014 pour 100 €.
- 14-014 :** Marché portant sur une formation d'apprentissage dans le secteur public avec le CFA Santé Solidarité destiné à un agent dans le cadre du diplôme d'Auxiliaire de puériculture du 14/01//2014 au 31/07/2015 pour 2500 €.
- 14-015 :** Marché portant sur une formation d'apprentissage dans le secteur public avec le CFA Santé Solidarité destiné à un agent dans le cadre du diplôme d'Auxiliaire de puériculture du 14/01//2014 au 31/07/2015 pour 2500 €.
- 14-016 :** Contrat de cession relatif à un spectacle de contes traditionnels à destination des enfants de l'accueil de loisirs maternel des 4 Noyers pour 359 € par intervention.
- 14-017 :** Contrat de cession relatif au spectacle « Fric Frac l'Arnaque » les 18 et 19 mars 2014 pour

- 3 représentations à l'Espace St Exupéry pour 5758 €.
- 14-018** : Convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires.
- 14-019** : Marché public avec la Société « Picmoici & Coumoïça » concernant des ateliers de couture et de broderie au sein de l'Espace Fontaines et de la Maison de Proximité de l'Europe pour 8000 € pour l'année.
- 14-020** : Avenant pour modification de la régie de recettes « Département Culturel »
- 14-021** : Avenant pour modification de la régie de recettes « Service Municipal de la Jeunesse »
- 14-022** : Avenant pour modification de la régie d'avances « Service Municipal de la Jeunesse ».
- 14-023** : Avenant n°1 au Marché 13BA036 pour la location de bâtiments modulaires au Groupe Scolaire Carnot pour 9828 €.
- 14-024** : Marché portant sur une formation professionnelle avec IEPP destiné à un agent le 11/02/2014 pour 570,23€.
- 14-025** : Convention de mise à disposition de la patinoire municipale avec Madame VAUCLIN, Maître-Nageur Sauveteur jusqu'au 31 août 2014 pour 2,80€ l'heure.
- 14-026** : Marchés 14SCO01 - 14SCO02 -14SCO03 concernant les séjours en classes d'environnement pour le printemps 2014.
- 14-027** : Annulée.
- 14-028** : Contrat de cession relatif au spectacle « Vassilissa » les 11, 12 et 13 mars 2014 auprès des élèves des écoles maternelles et de l'Ecole de Musique de Franconville.
- 14-029** : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec le lycée Jean Monnet : annule et remplace 13-226.
- 14-030** : Contrat de cession relatif au spectacle de contes « La Chanson volée » le samedi 15 mars 2014 à la Médiathèque soit 450 €.
- 14-031** : Contrat de cession relatif au spectacle de contes « Oncle G et sa cousine Germaine » le mercredi 9 avril 2014 à la Maison de l'Europe et l'Espace Fontaines soit 1100 €.
- 14-032** : Contrat de cession relatif au spectacle poétique « Un enfant à croquer ».
- 14-028** : Contrat de cession relatif au spectacle « Vassilissa » les 11, 12 et 13 mars 2014 auprès des élèves des écoles maternelles et de l'Ecole de Musique de Franconville.
- 14-029** : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec le lycée Jean Monnet : annule et remplace 13-226.
- 14-030** : Contrat de cession relatif au spectacle de contes « La Chanson volée » le samedi 15 mars 2014 à la Médiathèque soit 450 €.
- 14-031** : Contrat de cession relatif au spectacle de contes « Oncle G et sa cousine Germaine » le mercredi 9 avril 2014 à la Maison de l'Europe et l'Espace Fontaines soit 1100 €.
- 14-032** : Contrat de cession relatif au spectacle poétique « Un enfant à croquer » le 15 avril 2014 à la Maison de la Mare des Noues soit 150 €.
- 14-033** : Marché public avec l'Association « CLE » (Compter-Lire-Ecrire) pour ses ateliers durant l'année 2014 soit 2900 €.
- 14-034** : Marché confiant à l'organisme ECN Département formation Nacelles Services des formations initiales pour habilitations électriques des agents électriciens de 3 jours soit 1188 €.
- 14-035** : Marché confiant à l'organisme ECN Département formation Nacelles Services des formations initiales pour habilitations électriques BS des agents non électriciens de 2 jours soit 1630 €.
- 14-036** : Marché confiant au centre de formation IFECAP-Organisme une formation initiale d'agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1) de 12 jours soit 977 €.
- 14-037** : Contrat de cession relatif au spectacle poétique « Au parapluie des poèmes » le 29 mars 2014 à la Médiathèque soit 350 €.
- 14-038** : Contrat de cession relatif au spectacle « Noces de sang et Suite Flamenca » le 4 avril 2014 à l'Espace St-Exupéry soit 21.100 €.
- 14-039** : Contrat de cession relatif au spectacle « Acrobates » le 11 avril 2014 à l'Espace St-Exupéry soit 585,40 €.
- 14-040** : Marché confiant à l'organisme ECN Département formation Nacelles Services une formation initiale pour travail en hauteur, port du harnais niveau 2 pour un agent sur 2



- jours soit 840 €.
- 14-041** : Marché confiant à l'organisme ECN Département formation Nacelles Services une formation initiale pour travail en hauteur, accroche et levage pour 6 agents sur une journée soit 1320 €.
  - 14-042** : Marché confiant à l'organisme ECN Département formation Nacelles Services une formation de recyclage pour travail en hauteur, port du harnais niveau 2 pour 3 agents sur une journée soit 1260 €.
  - 14-043** : Avenant n°3 au renouvellement de mise à disposition d'un logement.
  - 14-044** : Contrat de cession relatif aux spectacles « Cœur d'Ar'i'show » et « conte de l'ordinaire » le 10 avril 2014 pour plusieurs représentations à l'Espace St-Exupéry soit 9.300 €.
  - 14-045** : Contrat de cession relatif au spectacle « Cédric Andrieux » le 15 mars 2014 à l'Espace St-Exupéry soit 3000 €.
  - 14-046** : Décision modificative : avenant n°1 au marché 14SCO01 pour des séjours en classes d'environnement.
  - 14-047** : Marché de prestations de services informatiques « Mode Ticketing » EODE pour un coût annuel de 1440 €.
  - 14-048** : Marché confiant à l'organisme ECN Département formation Nacelles Services une formation de recyclage pour travail en hauteur, port du harnais niveau 1 sur une journée pour un agent soit 420 €.
  - 14-049** : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec Nathalie CAZANAVE pour les services Scolaire/Petite enfance/Enfance sur « les gestes et postures autour de l'enfant » les 27 et 28 mars 2014 pour 1000 €.
  - 14-050** : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec la FEBD/DA pour un agent sur « le Recyclage Moniteur Tonfa » du 7 au 11 avril 2014 soit 1250 €.
  - 14-051** : Contrat de maintenance d'un copieur couleur C284E.
  - 14-052** : Convention cadre règlementant le passage des services municipaux par le Collège Bel-Air pour accéder au gymnase par la nouvelle issue créée, à titre gracieux, pour une durée de 4 ans.
  - 14-053** : Marché pour une prestation musicale dans le cadre du Fest Noz le 21 juin 2014 pour 4590 €.
  - 14-054** : Convention entre la Commune et l'Association Franchir pour des cours d'initiation à l'informatique, à titre gracieux, au sein des Maisons de Proximité de l'Europe, de la Mare des Noues et à l'Espace Fontaines.
  - 14-055** : Contrat avec Electricité de France, mises en ligne service Di@lege Internet, pour une année soit 1444 € par an.
  - 14-056** : Marché pour l'organisation de 79 ateliers d'éveil musical au sein des structures municipales de Petite Enfance, séances entre le 23/01/2014 et le 31/12/2014 pour 5700 €.
  - 14-057** : Marché pour l'organisation de 20 ateliers d'éveil musical de 3h au profit de groupes d'enfants accueillis au sein du Relais Assistantes Maternelles de janvier 2014 à juin 2014 pour 3800 €.
  - 14-058** : Marché pour définir les modalités d'organisation d'interventions d'une psychomotricienne au sein de structures musicales de Petite Enfance du 05/03/2014 au 17/12/2014 pour 1400 €.
  - 14-059** : Marché de cession relatif au spectacle de contes « Contes à la sauce Aurore » pour une séance à la Médiathèque le 14 juin 2014 soit 580 €.
  - 14-060** : Marché de cession relatif à un spectacle de contes « Tableaux de famille » pour deux séances le 18 juin 2014 Maison de l'Europe et Espace Fontaines soit 1400 €.
  - 14-061** : Contrat de cession relatif au spectacle « La nuit » à l'Espace St-Exupéry tout public et public scolaire pour 4 représentations en mai 2014 soit 6700 €.
  - 14-062** : Contrat de cession relatif au spectacle « Le Roi Lear 4/87 » à l'Espace St-Exupéry tout public et public scolaire pour 3 représentations en mai 2014 soit 9200 €.
  - 14-063** : Désignation de Maître Achet et règlement de ses honoraires pour assurer la défense de la commune dans le cadre du litige qui l'oppose à la Société ECB, ASV, Noval & Meunier et le Bet Tibere ainsi qu'à leurs assureurs.
  - 14-064** : Marché public entre la Commune et l'Association « Sauvegarde du Val-d'Oise » afin de

- proposer des services d'aide à la parentalité au sein de l'Espace Fontaines et Maison de Proximité de l'Europe pour 2014 soit 23.000 €.
- 14-065** : Contrat de location d'un ensemble modulaire d'un marché forain Place de la Gare pour 12 mois à effet au 1<sup>er</sup> mai 2014 soit 275 €/mois.
- 14-066** : Contrat de location d'un ensemble modulaire d'un marché forain Avenue des Marais pour 12 mois à effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 soit 275 €/mois.
- 14-067** : Contrat de cession relatif au spectacle « La Belle Vie » à l'Espace St-Exupéry pour tout public et public scolaire le 23 mai 2014 soit 12.000 €.
- 14-068** : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle avec CBJ Formation pour un agent du 28/04/2014 au 23/06/2014 soit 575 €.
- 14-069** : Contrat de cession relatif au spectacle pyrotechnique « Les Quatre Eléments » dans le cadre des festivités du 14 juillet 2014 soit 13.000 €.
- 14-070** : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle avec l'IFAC pour le Service Restauration sur une base de 158h soit 13.313 €.
- 14-071** : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle avec C3RB pour 10 agents de la Médiathèque soit 800 €.
- 14-072** : Contrat de cession relatif à 2 ateliers scientifiques « Les Petits Débrouillards » le 3 mai 2014.
- 14-073** : Marchés 14CO004 - Contrat de maintenance de matériel électronique d'information « Sérénité Premium » par la Société Lumiplan Ville jusqu'au 31/12/2014 soit 21.335 €.
- 14-074** : Convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et à l'exploitation d'un espace de vente à emporter de snack, sandwicherie et boissons non alcoolisées dans le cadre des manifestations du 13 juillet 2014.
- 14-075** : Marchés 14BA006 - Remplacement du parquet de danse à l'Espace Saint-Exupéry soit 36.000 €.
- 14-076** : Contrat de cession relatif au concert de l'orchestre STARIES dans le cadre des festivités du 13 juillet 2014 soit 5600 €.
- 14-077** : Marchés 14BA005 - Réfection d'un court de tennis au stade Jean Rolland soit 28.444 €.

## **QUESTION DIVERSE**

**M. MAYENOBE** (Liste « Faire Front pour Franconville ») demande des informations complémentaires sur la cessation d'activités du Centre Equestre « Les Montfrais ».

**M. DELATTRE** informe le Conseil Municipal que le terrain sur lequel est implanté le Centre Equestre appartient à l'Agence des Espaces Verts et que cette dernière a refusé de renouveler le bail de l'actuel occupant et n'a accepté aucune offre de reprise. Le Tribunal de Commerce a donc statué en défaveur de l'actuel gérant, qui devra quitter les lieux à la fin du mois d'avril.

**M. RAISSÉGUIER** propose que toutes les forces se mobilisent pour rencontrer le Directeur de l'Agence des Espaces Verts, organisme régional, afin de lui exposer l'intérêt de maintenir cette activité équestre sur le site des Montfrais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le maintien d'un Centre Equestre afin que l'activité perdure sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour extrait conforme  
**Le Maire**  
**Sénateur du Val-d'Oise**  
**Francis DELATTRE**

